

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1091^{ÈME} RÉUNION

29 JUNE 2022
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1091 (2022)

COMMUNIQUÉ



Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1091^{ème} réunion, tenue le 29 juin 2022, sur la situation en Libye.

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Prenant note de l'allocution d'ouverture de S.E. Ambassadeur Daniel Owassa, Représentant permanent de la République du Congo auprès de l'UA et président du CPS pour le mois de juin 2022, et de la déclaration du Commissaire de l'UA chargé des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité, S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, lue en son nom par le Directeur de la Direction de la Gestion des conflits, Dr Alhaji Sarjoh Bah ; ***notant également*** la déclaration faite par le Ministre des Affaires étrangères de la République du Congo, S.E. Jean-Claude Gakosso, au nom du Président du Comité de Haut Niveau pour la Libye, S.E. Denis Sassou-Nguesso, Président de la République du Congo, ainsi que l'exposé de la Représentante spéciale du Président de la Commission de l'UA pour la Libye, S.E. Ambassadeur Wahida Ayari ;

Notant en outre les déclarations du représentant de l'Etat de Libye, et des représentants des pays voisins de la Libye et d'autres pays concernés, à savoir la République algérienne démocratique et populaire, la République du Tchad, la République arabe d'Egypte, la République de Tunisie, ainsi que les déclarations des représentants de la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (NARC) et du Secrétariat de l'Union du Maghreb arabe (UMA), et du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies auprès de l'UA/chef du Bureau des Nations unies auprès de l'UA (UNOAU) ;

Rappelant toutes les décisions et prises de position antérieures de la Conférence de l'UA sur la situation en Libye, en particulier la Décision [[Assembly/AU/Dec.819\(XXXV\)](#)] adoptée par la 35^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue les 5 et 6 février 2022, à Addis-Abéba en Éthiopie ; ***rappelant*** également ses décisions antérieures sur la situation en Libye, notamment le Communiqué [[PSC/MIN/COMM.1035\(2021\)](#)] adopté lors de sa 1035^{ème} réunion tenue au niveau ministériel le 30 septembre 2021, et le Communiqué [[PSC/MIN./COMM.\(CMXCVIII\)](#)], adopté lors de sa 997^{ème} réunion tenue au niveau ministériel le 18 mai 2021 ;

Réaffirmant son soutien au processus politique facilité par les Nations unies mais dirigé et contrôlé par les Libyens, et ***réitérant*** que tout soutien extérieur à la Libye doit compléter les efforts menés par les Nations unies et l'Union africaine en faveur du dialogue et de la réconciliation entre les parties prenantes libyennes ;

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. ***Se félicite*** efforts déployés par les Libyens pour parvenir à un consensus au cours des cycles de négociations qui se sont tenus au Caire, en Égypte, et à Genève, en Suisse, sous l'égide des Nations unies, en vue d'établir une base constitutionnelle consensuelle pour la tenue d'élections présidentielles et parlementaires ;

2. ***Félicite*** les autorités libyennes pour les progrès accomplis à ce jour dans la recherche d'une solution durable en faveur de la paix et de la stabilité en Libye, à la suite des résultats

du Forum de dialogue politique libyen, qui ont conduit à la formation d'institutions transitoires chargées d'organiser des élections générales ;

3. **Salue également** les efforts continus du Comité de haut niveau de l'UA pour la Libye, dirigé par S.E. Denis Sassou Nguesso Président de la République du Congo, en appui au processus de paix et de réconciliation libyen et, **dans ce contexte, se félicite** de la visite à Tripoli et Benghazi de la délégation de haut niveau dirigée par le ministre des Affaires étrangères de la République du Congo, S.E. Jean-Claude Gakosso, du 20 au 25 juin 2022 ;

4. **Salue en outre** le rôle essentiel et les efforts déployés par les pays voisins, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) pour soutenir le processus politique mené par la Libye, y compris le processus de stabilisation et de réconciliations ;

5. **Salue** l'unité et les efforts continus de la Commission militaire mixte (CMM) 5+5 et du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu (LCMM) de la Libye, sous les auspices de la Mission d'appui des Nations unies en Libye (UNSMIL) ;

6. **Se déclare préoccupé** par les menaces découlant de la circulation d'armes illicites, notamment d'armes légères et de petit calibre, ainsi que par l'afflux transnational de groupes terroristes et de mercenaires en Libye et dans ce contexte, **condamne** les violations continues de l'embargo sur les armes décrété par les Nations unies et les retards dans le retrait des mercenaires et des combattants étrangers, qui menacent de perturber les avancées durement acquises dans le cadre du processus de transition du pays, à l'approche des élections ; **réitère ses appels** au retrait immédiat et inconditionnel de la Libye de tous les combattants étrangers, forces étrangères et mercenaires de Libye, conformément à l'accord de cessez-le-feu signé le 23 octobre 2020 ;

7. **Condamne fermement et rejette totalement** l'ingérence extérieure continue dans les affaires intérieures de la Libye, **et appelle** tous les participants aux conférences de Berlin I et II à s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de la Libye ; **appelle en outre** toutes les parties prenantes libyennes et les acteurs extérieurs qui contribuent à alimenter la crise politique actuelle à respecter pleinement les engagements pris lors des conférences de Berlin, du Forum de dialogue politique libyen (LPDF) et de l'accord de cessez-le-feu permanent, et à s'abstenir de toute action susceptible de compromettre la stabilité du pays ;

8. **Reconnaît** les défis qui empêchent les parties prenantes libyennes de garantir des élections crédibles, et **souligne** l'importance d'un dialogue national et d'un processus de réconciliation intra-libyens inclusifs et globaux, ainsi que la nécessité d'encourager les mesures visant à instaurer la confiance pour mettre fin aux divisions actuelles et créer de véritables synergies entre tous les acteurs libyens ;

9. **Réitère** son soutien total au processus politique en cours en vue de la clarification du cadre constitutionnel, et **exhorte** toutes les parties prenantes libyennes à parvenir à un consensus sur la finalisation de tous les cadres constitutionnels et électoraux nécessaires, afin de permettre à la Haute Commission électorale nationale (HNEC) de mettre en œuvre son

mandat et d'offrir à 2,8 millions d'électeurs la possibilité d'exprimer librement leur volonté générale ;

10. **Souligne la nécessité** de l'implication de l'UA dans le soutien à la mise en œuvre de la vision stratégique de la réconciliation nationale et, **dans cet esprit, appelle** les parties prenantes libyennes à adhérer aux efforts de l'UA et au lancement envisagé des préparatifs du processus préliminaire pour jeter les bases de la conférence de réconciliation nationale inclusive ;

11. **Souligne également l'importance** d'assurer une coordination, une harmonisation et une complémentarité accrues des efforts entre l'UA, les Nations unies, l'UE, la Ligue des États arabes (LEA), ainsi que la communauté internationale et les participants au processus de Berlin, afin d'éviter la duplication des efforts et les voies concurrentes, en apportant un soutien au gouvernement libyen ;

12. **Réitère** le soutien continu de l'UA à l'Accord de cessez-le-feu permanent du 23 octobre 2020, et félicite les parties prenantes libyennes et tous les acteurs internationaux concernés pour le respect de leurs engagements tels que définis dans les conférences de Berlin et le Forum de dialogue politique libyen (LPDF) ;

13. **Réitère** également son appel aux autorités libyennes et aux agences spécialisées des Nations unies pour qu'elles prennent des mesures concrètes visant à protéger les civils en Libye, y compris les demandeurs d'asile, les migrants et les réfugiés, conformément au droit international humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme ;

14. **Rappelle** l'urgente nécessité pour la Commission de l'UA de veiller à ce que la Mission de l'UA en Libye soit transférée à Tripoli et soit dotée de capacités suffisantes, afin de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat et de soutenir adéquatement les efforts de l'UA en Libye, conformément à la Décision [[Assembly/AU/Dec.819\(XXXV\)](#)] adoptée par la 35e session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue les 5 et 6 février 2022 ;

15. **Attend avec intérêt** la nomination urgente de l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies, d'origine africaine, afin de renforcer les efforts du processus de paix en cours et la stabilisation de la Libye ; et

16. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.

2022-06-29

Communiqué of the 1091st Meeting of the Peace and Security Council (PSC), Held on 29 June 2022 on the Situation in Libya.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1695>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)